AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C1232
FR0000053514-FS0540

14 juin 2017

Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

PCAS

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 13 juin 2017, le groupe familial Christian Moretti composé de M. Christian Moretti, Mme Andrée Moretti, M. Charlie Moretti et M. Jules Moretti, a déclaré avoir franchi, en hausse, le 6 juin 2017, le seuil de 15% du capital de la société PCAS et détenir, directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société Anblan contrôlée par M. Christian Moretti, 2 283 580 actions représentant 4 387 026 droits de vote, soit 15,08% du capital et 24,51% des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Anblan	666 239	4,40	1 332 478	7,44
Christian Moretti	1 613 300	10,65	3 050 294	17,04
Andrée Moretti	3 899	0,03	3 970	0,02
Charlie Moretti	71	0,00	142	0,00
Jules Moretti	71	0,00	142	0,00
Total groupe familial	**2 283 580**	**15,08**	**4 387 026**	**24,51**

Le franchissement de seuil résulte d'un contrat de prêt de titres.

Le déclarant a précisé détenir, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce, 60 000 actions PCAS (prises en compte dans la détention par assimilation visée au 1er alinéa) reçues à titre de prêt de consommation d'actions, suivant un contrat en date du 2 juin 2017 et dont la restitution desdites actions doit intervenir au plus tard le 30 juin 2017.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Le groupe familial Christian Moretti composé de Monsieur Christian Moretti, Madame Andrée Moretti et de Messieurs Charlie et Jules Moretti, déclare avoir franchi à la hausse le seuil de 15% du capital de PCAS en raison de la conclusion d'un prêt de consommation de 60 000 actions PCAS.

Le franchissement de seuil ayant donné lieu à déclaration d'intention résultant de la conclusion d'un prêt de consommation d'actions, aucun financement n'a été mis en place. Les intentions des membres du groupe familial Christian Moretti sur les six prochains mois sont les suivantes :

a) les membres du groupe familial n'envisagent pas d'acquérir des titres PCAS ;

b) les membres du groupe familial n'envisagent pas d'acquérir le contrôle de la société ;

[1] Sur la base d'un capital composé de 15 141 725 actions représentant 17 901 031 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

c) les membres du groupe familial envisagent, sous réserve du respect des obligations légales et réglementaires applicables, de céder la totalité de leur participation à Novacap qui leur a consenti le 15 mai 2017 une promesse unilatérale d'achat sous conditions suspensives. En conséquence, aucune stratégie n'est envisagée vis-à-vis de la société, plus particulièrement aucune des opérations listées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;

d) les membres du groupe familial ne sont parties à aucun accord ou instrument mentionné aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce, ni à aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de la société PCAS hormis le prêt de consommation de 60 000 actions dont résulte la présente déclaration ;

e) les membres du groupe familial n'envisagent pas de demander la nomination d'un ou plusieurs membres au conseil d'administration de la société PCAS. »

3. Par le même courrier, le groupe familial Christian Moretti composé de M. Christian Moretti, Mme Andrée Moretti, M. Charlie Moretti et M. Jules Moretti, a déclaré avoir franchi, en baisse, le 9 juin 2017, le seuil de 20% des droits de vote de la société PCAS et détenir, directement et indirectement, par l'intermédiaire des sociétés Anblan et InWhite contrôlées par M. Christian Moretti, 2 283 580 actions représentant 2 950 032 droits de vote, soit 15,08% du capital et 17,92% des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions	**% capital**	**Droits de vote**	**% droits de vote**
Anblan	666 239	4,40	1 332 478	8,09
InWhite	1 553 300	10,26	1 553 300	9,43
Christian Moretti	60 000	0,40	60 000	0,36
Andrée Moretti	3 899	0,03	3 970	0,02
Charlie Moretti	71	0,00	142	0,00
Jules Moretti	71	0,00	142	0,00
Total groupe familial	**2 283 580**	**15,08**	**2 950 032**	**17,92**

Ce franchissement de seuil résulte de l'apport par M. Christian Moretti de 1 553 300 actions PCAS à la société InWhite qu'il contrôle. A cette occasion, les droits de vote double attachés aux 1 436 994 actions PCAS qui en bénéficiaient ont cessé de plein droit lors de leur apport à la société InWhite.

A cette occasion, M. Christian Moretti a déclaré avoir franchi individuellement, en baisse, les seuils de 15% des droits de vote, et de 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société PCAS[2].

A cette occasion, la société InWhite, contrôlée par M. Christian Moretti, a déclaré avoir franchi, individuellement, en hausse, les seuils de 10% du capital et de 5% du capital et des droits de vote de la société PCAS[2].

[2] Sur la base d'un capital composé de 15 141 725 actions représentant 16 464 037 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général, ajusté de la perte de 1 436 994 droits de vote double issues de l'apport par M. Christian Moretti de 1 553 300 actions PCAS à InWhite.